

Granges, mars 2024

Ausschreibung | Bando di concorso | Appel à candidatures

«IMPRESSION 2024/2025»

Ausstellung für Druckgraphik | Mostra di stampe d'arte | Exposition de gravure et d'art imprimé
graphique

20 octobre 2024 au 12 janvier 2025 | Vernissage : 19 octobre 2024, 16h30

Chères et chers artistes,

Le Kunsthaus Grenchen a le plaisir d'annoncer la 11^e édition de l'«IMPRESSION - Exposition de gravure et d'art imprimé». L'exposition collective nationale avec jury, devenue désormais une tradition, offre un panorama de la création graphique actuelle. Les artistes de toute la Suisse sont invités à déposer leur candidature. Les travaux expérimentaux qui explorent les limites des procédés d'impression sont les bienvenus, de même que les travaux réalisés à l'aide de méthodes classiques.

Le Kunsthaus Grenchen réunit un jury composé de trois membres pour l'évaluation des dossiers reçus et effectue une sélection. Outre cette procédure, le jury peut également inviter directement des artistes à participer. Le Kunsthaus Grenchen est responsable de la conception et de la réalisation de l'exposition.

Le Kunsthaus Grenchen invite les artistes de toute la Suisse à participer.

La date de clôture des inscriptions est le 16 août 2024.

L'inscription se fait via un portail en ligne, à l'adresse suivante : <https://impression.kunsthausgrenchen.ch>

Vous trouverez ci-après le règlement de l'«IMPRESSION 2024/2025». Veuillez également consulter le calendrier avec toutes les dates importantes à la dernière page du règlement.

Nous nous réjouissons de votre participation !

STIFTUNG KUNSTHAUS GRENCHE

Robin Byland

Directeur artistique

Bernadette Antener

Directrice administrative

Dr. Hanspeter Rentsch

Président du conseil de fondation

RÈGLEMENT «IMPRESSION 2024/2025»

Organisation:	Fondation Kunsthaus Grenchen
Lieu de l'exposition & contact:	Kunsthaus Grenchen Bahnhofstrasse 53, en face de la gare de Granges Sud Boîte postale 603 CH-2540 Granges T +41 (0)32 652 50 22 www.kunsthausgrenchen.ch info@kunsthausgrenchen.ch

Jury

Le jury est composé de trois membres nommés par la Fondation Kunsthaus Grenchen. Ce jury détermine la procédure d'évaluation et de décision. Il évalue les dossiers reçus et procède à une sélection. En outre, le jury peut inviter directement des artistes à participer. La décision du jury n'est pas susceptible d'appel. À la suite de l'évaluation des dossiers, les participants sont informés par écrit de la décision du jury.

Conditions de participation

- Tous les artistes professionnels qui résident en Suisse ou qui ont un lien personnel avec la Suisse peuvent participer.
- Si l'adresse du domicile, la formation ou les expositions n'apparaissent pas clairement dans le dossier, nous vous demanderons une preuve d'affiliation à la scène artistique suisse (par exemple, une preuve de permis de séjour ou d'établissement, un contrat de location, un certificat d'études, une participation à des bourses). Les pièces justificatives peuvent être téléchargées sous forme de pièces jointes au formulaire avec les données personnelles.

Inscription

- L'inscription se fait via le portail web (voir impression.kunsthausgrenchen.ch) et comprend les éléments suivants : Formulaire avec données personnelles, biographie artistique (dossier avec curriculum vitae, liste des expositions et documentation des œuvres précédentes). «Saisie de l'œuvre/du projet» voir formulaire du même nom.
- **Nombre maximal d'œuvres inscrites : 5 (œuvres individuelles, groupes d'œuvres, séries), **taille maximale du fichier d'une image** : 2.00 MB. **Taille maximale du dossier personnel** : 8.00 MB**
- Une fois que les inscriptions sont terminées, elles ne peuvent plus être révisées. Si nécessaire, les dossiers peuvent être réactivés pour révision en envoyant un message à <mailto:info@kunsthausgrenchen.ch>.

Lignes directrices pour la saisie des œuvres

- Un **maximum de 5 œuvres** (œuvres individuelles, groupes d'œuvres, séries) peut être soumis. La règle suivante s'applique : un groupe d'œuvres est considéré comme une œuvre inséparable si un seul prix de vente est inscrit. Si les œuvres individuelles d'un groupe peuvent être acquises séparément, il s'agit d'une série. Le jury peut sélectionner ou rejeter des œuvres individuelles d'une série, mais pas d'un groupe d'œuvres.
- Années de création des œuvres : **2024/2023/2022** (Les œuvres déjà exposées lors de la précédente «IMPRESSION 2021/22» ne peuvent pas être inscrites une deuxième fois!)
- Tous les participants déclarent aux organisateurs qu'ils sont les seuls auteurs des œuvres qu'ils soumettent. Les participants eux-mêmes vérifieront et garantiront aux organisateurs que les œuvres soumises ne portent pas directement ou indirectement atteinte aux droits d'auteur de tiers et qu'ils disposent de toutes les autorisations nécessaires à des fins de reproduction ou d'exposition.
- Les œuvres doivent être disponibles durant toute la durée de l'exposition.
- Les œuvres originales ne seront livrées qu'après la décision du jury.

Exposition

L'exposition est conçue et mise en place par le Kunsthaus Grenchen. Pour des raisons de place, le Kunsthaus Grenchen se réserve le droit de n'exposer qu'une sélection des œuvres présentées. Les participants seront informés des détails en même temps que de la décision du jury.

Livraison des œuvres originales

- Les œuvres originales ne seront livrées qu'après la décision du jury. Les dates de livraison seront communiquées avec la décision du jury.
- Les œuvres doivent être préparées de telle sorte qu'elles puissent être exposées ou accrochées sans autre disposition. Chaque œuvre doit être étiquetée de la même manière que sur la liste des œuvres.

Transport et assurance

- Le transport est effectué par les artistes.
- Les frais de transport sont à la charge des artistes.
- Les œuvres ne sont pas assurées pendant le transport. Les organisateurs n'assument aucune responsabilité. Les risques relèvent de la responsabilité de l'artiste.
- Le matériel d'emballage ne peut être stocké au Kunsthaus.
- Si les œuvres ne sont pas collectées après la fin de l'exposition sans consultation du Kunsthaus Grenchen, les frais d'entreposage qui en résultent sont à la charge de l'artiste.

Ventes

La commission de vente est de 40% (dont 2% de prélèvement au «Fonds de soutien aux artistes visuels suisses»).

Coûts / Finances

- Les artistes sont eux-mêmes responsables de la production et du transport (y compris l'assurance transport).
- Aucun frais d'encadrement ou d'équipement ne sera pris en charge. Des équipements techniques spécifiques (Beamer, enceintes, etc.) disponibles sur place peuvent être utilisés.
- Pendant l'exposition les œuvres sont assurées sur le lieu de l'exposition.

Juridiction

En cas de litiges en rapport avec l'exposition «IMPRESSION 2024/2025 - Ausstellung für Druckgraphik | Mostra di stampe d'arte | Exposition de gravure et d'art imprimé», la Fondation du Kunsthaus Grenchen est compétente en la matière.

Exclusion

Les inscriptions qui ne remplissent pas les conditions de participation énoncées ci-dessus dans le règlement ne seront pas prises en considération.

LES DATES IMPORTANTES

Date limite d'inscription	Vendredi, 16 août 2024 (le portail ferme à 23h59)
Envoi de la décision du jury (mail)	Semaine 35 (28–30 août 2024)
Vernissage	Samedi, 19 octobre 2024
Durée de l'exposition	20 octobre 2024 au 12 janvier 2025

En cas de désaccord sur le contenu, la version allemande de ce règlement prévaut.